

COMMUNE DE HADOL

Avis d'Enquête Publique

Portant sur le déclassement et l'échange de différentes parcelles

Par arrêté en date du 18 août 2025 Monsieur le Maire de Hadol a décidé de procéder à une enquête Publique du lundi 8 septembre 10h au mardi 23 septembre 2025 10h. L'enquête publique portera sur 3 dossiers distincts.

Monsieur ROBINOT Yves a été désigné comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en en mairie les : lundi 8 septembre de 10h à 12h et le mardi 23 septembre 2025 de 9h à 10h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet ou les envoyer par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie ou par voie électronique sur le courriel de la mairie : echange.parcellaire0925@gmail.com

Les courriers et mails seront annexés au registre.

A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport qui sera tenu à disposition du public à la mairie de HADOL pendant une durée d'un an.

Toute personne pourra obtenir à ses frais une copie du dossier auprès de la Mairie de Hadol.

Le Maire de HADOL

Monsieur CLASQUIN Jean-François

ARRETE DU MAIRE N°2025-121

ARRETE D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU DECLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES EN VUE DU
DEPLACEMENT DE PARTIES DE CHEMINS
~~~~~

Le Maire de la Commune de Hadol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants

Vu le décret n°79-921 du 7 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable au déclassement de voie communale en vue déplacer les chemins ruraux ;

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière applicables pour l'enquête préalable au déclassement de voie communale en vue déplacer les chemins ruraux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 autorisant le lancement de la consultation publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dossiers suivants :

- N°1 - Hadol-Haute : Aliénation du chemin rural. Les propriétaires des parcelles E 264 à E 266 et E 519 à E 521, de part et d'autre du chemin communal, souhaitent acquérir la bande de terrain qui est une voie communale non utilisée.
- N°2 - Etang Perry : Déclassement partiel de voie communale. Etant contiguë à sa propriété, le propriétaire de la parcelle souhaite le déclassement de la partie de la voie communale n°44 pour acquisition. En échange, une partie de sa parcelle E 1912 sera cédée à la mairie, pour déplacement de la voie.
- N° 3 - Géroménil : Aliénation de chemin rural. Les propriétaires souhaitent acquérir une partie de chemin rural en échange d'une partie de la parcelle AK 134 pour déplacement dudit chemin.

Cette enquête publique aura lieu sur le territoire de la commune de Hadol du lundi 8 septembre 10h au mardi 25 septembre 2025 10h.

**ARTICLE 2**

Monsieur ROBINOT Yves est désigné comme Commissaire-enquêteur en charge de ces dossiers.

**ARTICLE 3**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie à Hadol pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 8 septembre au mardi 23 septembre 2025, pendant les horaires d'ouverture de la mairie. Le public pourra en prendre connaissance pendant ces horaires et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête, ou les communiquer à M. le commissaire-enquêteur par voie postale à la Mairie de Hadol ou par mail à l'adresse suivante : [echange.parcellaire0925@gmail.com](mailto:echange.parcellaire0925@gmail.com). Elles seront annexées au registre.

**ARTICLE 4**

En mairie de Hadol, le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public le lundi 8 septembre de 10h à 12h et le mardi 23 septembre de 9h à 10h.

**ARTICLE 5**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Hadol avec ses conclusions.

**ARTICLE 6**

Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil passait outre, le cas échéant, aux observations ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celui-ci.

**ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète des Vosges et Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à HADOL, le 18 août 2025  
Le Maire de HADOL

